

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 JUIN 2008 – 19 heures**

COMPTE RENDU SUCCINCT DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi vingt-trois juin deux mille huit à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François MURILLO, maire.

Présents : François MURILLO, *Maire*, Michel DAVID, Gérard CAMBUS, Nathalie AURIAC, Thierry TOURNÉ, Marie-Christine DENAT-PINCE, Francine DOUILLET-SOUM, Laurence ARTIGUES, Jeanine MÉRIC, Josiane BERTHOUMIEUX, Guy PIQUEMAL, Sylviane POULET, Pierre LOUBET, José GARCIA, Marie-Hélène GASTON, Cécile ESTAQUE, Christel LLOP, Carole DURAN FILLOLA, Roger PORTET, Bernard GONDRAN, Michel GRASA, Janet SAURAT.

Absents excusés ayant donné procuration : Gérald ROVIRA (*procuration à M. Michel DAVID jusqu'à son arrivée en séance à 20 heures, avant le vote de la décision modificative n° 1*), René CLERC (*procuration à Thierry TOURNÉ*), Jean-Pierre MORÈRE (*procuration à Francine DOUILLET-SOUM*), Christian ROUCH (*procuration à Marie-Christine DENAT-PINCE*), Nathanaël BORDES (*procuration à Gérard CAMBUS*).

Absents : Marie-Madeleine NICOLOFF, Marion COUMES.

Secrétaire de séance : Nathalie AURIAC.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Josiane BERTHOUMIEUX, installée conseillère municipale après la démission de Mademoiselle Fabienne MOLINER pour raisons médicales et professionnelles.

Rappel de l'ORDRE DU JOUR

- Compte rendu de la séance du conseil municipal du 13 mai 2008
- Compte rendu de décisions municipales
-

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

- Budget général de la commune :
 - Approbation du compte administratif 2007
 - Approbation du compte de gestion 2007
 - Affectation définitive des résultats
- Service extérieur des pompes funèbres :
 - Approbation du compte administratif 2007
 - Approbation du compte de gestion 2007
- Décision modificative n°1
- État des subventions aux associations sportives 2008 : programmation de détail
- Service extérieur des pompes funèbres : admissions en non-valeur
- Budget général de la commune : admissions en non-valeur
- Participation au projet de restructuration du laboratoire scientifique de Moulis : transfert de compétence à la Communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons
- Règlement intérieur du conseil municipal
- Adhésion au Syndicat Mixte de Médecine Professionnelle et Préventive Hygiène et Sécurité
- Constitution de la commission communale des impôts directs
- Indemnisation versée à la commune à l'occasion d'un sinistre survenu le 12 août 2007 : dommages électriques
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Autorisation de signature d'une convention avec la commune de Moulis pour l'utilisation d'équipements sportifs

URBANISME ET TRAVAUX

- Lotissement « Les Jardins de Lumière » : acquisition de la voie et des réseaux
- Acquisition d'un terrain à Madame Claude MARTIN
- Acquisition d'une parcelle à la S.A.R.L. « Les Orris » : décision de principe
- Acquisition d'une parcelle à Monsieur Hervé JOUAS
- Vente d'une parcelle à l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (A.P.A.J.H.)

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 13 mai 2008

Le compte rendu qui a été adressé aux conseillers municipaux est voté à l'unanimité sans modification.

Compte rendu de décisions municipales

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions suivantes :

N°2008-04-02 du 07 mai 2008 enregistrée en sous-préfecture le 09 mai 2008

Le Maire de la commune de Saint-Girons,
Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ,
Vu la délibération n°2008-04-04 du conseil municipal en date du 02 avril 2008, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,
Considérant qu'un véhicule appartenant à la commune n'est plus utilisable par les services municipaux en raison de son mauvais état,
Vu l'offre de Monsieur Didier DEDIEU, Gérant de la SARL Garage DEDIEU, domicilié Route de Toulouse - 09190 Lorp-Sentaraille,
DECIDE

Article 1 : De vendre à la S.A.R.L. Garage DEDIEU sise Route de Toulouse - 09190 LORP SENTARAILLE, moyennant la somme de mille euros (1.000 €) le véhicule Renault JK 60 immatriculé 2018 FK 09.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

N°2008-06-03 du 03 juin 2008 enregistrée en sous-préfecture le 03 juin 2008

Le Maire de la commune de Saint-Girons,
Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ,
Vu la délibération n°2008-04-04 du conseil municipal en date du 02 avril 2008, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,
Considérant qu'il convient de réactualiser les tarifs d'entrée à la piscine municipale,
DECIDE

Article 1 : A compter du samedi 07 juin 2008 les tarifs d'entrée à la piscine municipale sont les suivants :

ENTREE PISCINE		
<i>SAINT GIRONNAIS</i>	2007	2008
Entrées enfants de 3 à 16 ans	Gratuit	Gratuit
Entrées 16 ans et plus	2,70	2,80
Abonnements pour 10 entrées (16 ans et plus)	21,50	22,00
<i>N.B. : Lors de l'achat d'une carte abonnement de 10 entrées piscine, les personnes de plus de 60 ans résidentes sur la commune de Saint-Girons auront droit à deux tickets « entrée gratuite »,</i>		
Groupes moins de 16 ans	Gratuit	Gratuit
Groupes 16 ans et plus	2,40	2,50
Location fauteuil bain de soleil : la demi-journée	1,80	1,90
<i>HORS COMMUNE</i>		
Entrées enfants de 3 à 16 ans	1,70	1,80
Abonnements pour 10 entrées (3 à 16 ans)	10,50	10,80
Entrées 16 ans et plus	2,70	2,80
Abonnements pour 10 entrées (16 ans et plus)	21,50	22,00
Groupes moins de 16 ans	1,20	1,20
Groupes (16 ans et plus)	2,40	2,50
Location fauteuil bain de soleil : la demi-journée	1,80	1,90

N.B. : Les employés communaux de Saint-Girons et leurs enfants sont exonérés du paiement entrée piscine.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

N°2008-06-04 du 10 juin 2008 enregistrée en sous- préfecture le 10 juin 2008

Le Maire de la commune de Saint-Girons,
Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ,
Vu la délibération n° 2008-04-04 du conseil municipal en date du 02 avril 2008, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,
Considérant qu'un engin de chantier appartenant à la commune n'est plus utilisable par les services municipaux en raison de son mauvais état,
Vu l'offre de Monsieur Jean AJALON, demeurant « Les Lannes » Route de Saudech - 09200 Saint-Girons,

D E C I D E

Article 1 : De vendre à Monsieur Jean AJALON, domicilié « Les Lannes », route de Saudech à Saint-Girons, moyennant la somme de huit mille euros (8.000 €) un tracto pelle vétuste de type CASE POCLAIN 580 G.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales ci-dessus énumérées.

Monsieur le Maire déclare que pour donner une vision globale de l'ensemble du budget de la commune, M. le Maire propose d'examiner d'abord les délibérations concernant le service extérieur des pompes funèbres (compte administratif et compte de gestion.

Service extérieur des pompes funèbres : Approbation du compte administratif 2007

M. le Maire donne la parole à M. Thierry TOURNÉ, adjoint chargé des Finances. Ce dernier fait un résumé du compte administratif 2007 du service extérieur des pompes funèbres.

Conformément aux textes en vigueur, Monsieur Bernard GONDRAN, maire sortant, quitte la séance au moment du vote. Le compte administratif du service extérieur des pompes funèbres est voté à l'unanimité.

Service extérieur des pompes funèbres : Approbation du compte de gestion 2007

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2007,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a correspondance parfaite entre les chiffres de l'ordonnateur et ceux du comptable sur l'exécution du budget de l'exercice,

- 1) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après délibération, les dispositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

Budget général de la commune : Approbation du compte administratif 2007

M. le Maire donne la parole à M. Thierry TOURNÉ, adjoint chargé des Finances. Celui-ci présente le compte administratif 2007, qui s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT

dépenses totales :	3.191.789,93
recettes totales :	2.591.173,69
besoin de financement :	600.616,24

restes à réaliser dépenses :	387.373,40
restes à réaliser recettes :	369.568,50
solde des restes à réaliser :	17.804,90

donc besoin de financement total : $600.616,24 - 17.804,90 = 618.421,14$

FONCTIONNEMENT

dépenses totales :	7.436.332,57
recettes totales :	8.495.903,53
excédent :	1.059.570,96

Excédent disponible : $1.059.570,96 - 618.421,44 = 441.149,82$.

Plusieurs raisons motivent un vote « contre » du compte administratif 2007 :

- Les résultats des derniers comptes administratifs 2006 et 2007 ont conduit la commune à entrer dans le réseau d'alerte du département comme l'an annoncé le préfet dans la presse. C'est dire si la situation financière est difficile et combien la règle du « bon emploi des deniers publics » a été sacrifiée par la précédente municipalité.
- Après comparaison des résultats de la ville avec la moyenne des communes de même strate de la région, il apparaît que tous nos ratios qu'ils soient de niveau ou de structure font apparaître la faible marge de manœuvre dont dispose la ville pour redresser la situation.
- L'appauvrissement de la ville par les cessions successives, en particulier en cette année 2007 avec la vente de l'immeuble des « Myrtilles ».
- Tous les ratios font apparaître la faible marge de manœuvre de la commune.

M. le Maire François MURILLO rappelle que ce n'est pas le compte administratif de l'actuelle municipalité et qu'il n'a aucun commentaire particulier à faire sur ce compte administratif là.

La parole est donnée à M. Bernard GONDRAN qui commente les chiffres cités et apporte diverses précisions. Un échange de vues a lieu entre les conseillers municipaux.

Conformément aux textes en vigueur, M. Bernard GONDRAN, maire sortant, quitte la salle au moment du vote. Celui-ci donne les résultats suivants :

- votants : 26
- pour : 2 (Roger PORTET, Michel GRASA)
- contre : 24.

Budget général de la commune : Approbation du compte de gestion 2007

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2007,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a correspondance parfaite entre les chiffres de l'ordonnateur et ceux du comptable sur l'exécution du budget de l'exercice,

1) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après délibération, les dispositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

Budget général – affectation définitive des résultats de l'exercice 2007

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à l'issue du vote du compte administratif il convient de procéder à l'opération d'affectation définitive des résultats.

D'une part, le montant total des réalisations et des restes à réaliser (crédits engagés à reporter en 2008) s'élève en section d'investissement à

	Réalisations	Restes à réaliser
DEPENSES	3.191.789,93	387.373,40
RECETTES	2.591.173,69	369.568,50
RÉSULTAT	- 600.616,24	- 17.804,90

soit un besoin de financement total de 618.421,14 €.

D'autre part, le compte administratif 2007 laisse apparaître un excédent en section de fonctionnement de 1.059.570,96 €.

Le conseil municipal doit délibérer sur l'affectation des résultats qui consiste à couvrir au minimum le besoin de financement de la section d'investissement en affectant une partie de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé.

Il est proposé d'affecter au compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé la somme de 618.421,14 €.

L'excédent de fonctionnement disponible pour l'exercice 2007 s'élève en conséquence à 1.059.570,96 € - 618.421,14 € = 441.149,82 €.

Après délibération, les dispositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. le Maire déclare qu'avant d'examiner la décision budgétaire modificative, une analyse financière doit être présentée.

Il donne la parole à M. Thierry TOURNÉ qui expose ce qui suit :

**Situation financière de la commune
appréciée après les comptes administratifs de 2002 à 2007**

La situation financière de la commune de Saint-Girons est préoccupante, elle fait l'objet d'un suivi particulier du fait de son inscription dans le réseau d'alerte au titre des ratios financiers 2006 et 2007 suivants :

	Commune	National
CAC (capacité autofinancement courant)	1,12	0,87
Taux de rigidité	0,61	0,41
Taux de surendettement	1,06	0,56
CMPF (coefficient mobilisation potentiel fiscal)	1,10	0,76

FONCTIONNEMENT

Quelques données – **DEPENSES** :

	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Dépenses totales	7.641.002	6.637.829	6.669.436	7.640.072	7.196.498	7.436.334
Dépenses réelles	6.141.048	6.233.359	6.347.243	6.772.153	6.788.333	6.333.589
		+ 1,5	+ 1,8	+ 6,7	+ 0,2	- 6,7
Dont intérêts versés	434.518	374.960	330.705	293.785	295.335	308.762
Dont dépenses personnel	4.071.765	4.008.387	4.150.480	4.290.339	4.500.133	3.871.459
Ratio personnel	66,3	64,3	65,4	63,4	66,3	61,1
Taux de rigidité	68,6	64,3	65,0	65,0	65,1	62,3

Les charges réelles de 2006 à 2007 diminuent suite au transfert de la crèche qui représentaient en 2006 : 779.324 Euros dont 761.337 Euros de personnel.

Ce transfert a induit une économie de plus de 200.000 Euros de charges nettes sur le budget 2007.

Les charges réelles représentent 936,00 Euros par habitant pour la commune, elles étaient de 1.003,00 Euros en 2006.

Niveau supérieur à celui des communes de notre strate de la région soit 860 Euros et 815 Euros pour la moyenne nationale.

Les charges de personnel en baisse en 2007 toujours en rapport au transfert de la crèche, représentent 3.871.459 Euros soit 61,10 % des charges réelles de fonctionnement soit 572 Euros par habitant.

Ratio très élevé en comparaison des communes de notre strate. En 2006 ce même ratio était de 66,3 %.

Les charges financières en légère augmentation en 2007 s'expliquent par le déroulement normal des échéanciers de remboursement en particulier l'évolution sensiblement à la hausse des taux courts de notre dette à taux variable.

Les subventions et participations augmentent de 21 % entre 2006 et 2007 et représentent 92 Euros par habitant alors que la moyenne nationale est de 59 Euros par habitant.

Les contingents et participations restent stables.

Le ratio de rigidité des charges structurelles (personnel, contingent et participations + intérêt de la dette/ R.R. de fonctionnement) est de 62,3 % en 2007. Il était de 68,6 % en 2002 et de 65,1 % en 2006.

Ce ratio de la commune s'avère donc nettement supérieur à la médiane 2007 qui est de 41 % et au seuil des 10 % des communes de la même strate ayant le ratio le plus élevé.

Ce ratio mesurant le poids des charges de fonctionnement les plus rigides démontre la faible marge de manœuvre que dispose la ville pour réduire ces charges.

RECETTES :

	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Recettes totales	8.467.779	7.718.646	8.012.624	8.769.661	8.446.764	8.495.903
Recettes réelles	6.853.111	7.023.348	7.159.639	7.341.000	7.642.804	6.989.503
		+ 2,5	+ 1,9	+ 2,5	+ 4,1	- 8,5
Dont impôts directs + compensations	3.934.129	3.986.363	3.688.583	3.736.625	3.777.319	3.796.763
Dont dotations	1.295.228	1.312.195	1.810.791	1.877.294	1.933.993	1.995.146

Les produits réels de fonctionnement en 2007 sont en baisse par rapport aux années précédentes suite au transfert de la crèche. Il est de 1.033 Euros par habitant.

Le produit des 4 taxes représente 513 Euros par habitant et 49,6 % des RRF. La moyenne régionale est de 361 Euros par habitant et nationale de 381 Euros par habitant.

Dans ce domaine la marge de manœuvre de la ville est faible. Le produit des 4 taxes étant plus élevé que la moyenne des communes de notre strate dans la région.

Les taux de la commune agrégés à ceux de la communauté sont plus élevés que ceux de Foix et Lavelanet communes de la même strate dans le département.

Notre coefficient de mobilisation du potentiel fiscal pour 2006 est de 0,90 % et le coefficient élargi (avec la communauté) est de 1,15 % ce qui veut dire que notre pression fiscale exercée sur les foyers et les entreprises est plus élevée que la moyenne nationale.

TABLEAU DE L'EPARGNE DEPUIS 2002 :

	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Epargne brute	712.062	789.989	812.396	568.854	854.471	655.914
Remboursement capital	777.511	723.200	758.755	707.328	763.344	759.190
Epargne nette	- 59.449	+ 66.789	+ 53.641	- 138.474	+ 91.127	- 103.276

Il est à noter la nette dégradation de l'épargne, positive en 2006 uniquement grâce au produit exceptionnel du contentieux « Pont Vieux ».

Cette épargne ou capacité d'autofinancement représente 97 Euros par habitant alors que la moyenne régionale est de 166 Euros.

Elle est donc insuffisante pour couvrir le remboursement en capital et à fortiori ne permet aucun financement des investissements.

INVESTISSEMENT

En 2007 les dépenses d'équipement représentent 1.522.157 Euros soit 225 Euros par habitant. Les années 2003 et 2004 étaient encore plus faibles.

Tableau de 2003 à 2007 des dépenses d'équipement :

2003	2004	2005	2006	2007
731.525	992.194	1.518.071	1.357.767	1.522.157
108/h	146/h	224/h	200/h	225/h

Les dépenses d'équipement sont inférieures à la moyenne des communes de la région qui est de 383 Euros par habitant.

Le financement des ces investissements :

Ratio emprunt/équipement

2003	2004	2005	2006	2007
58,8 %	65,5 %	46,1 %	47,9 %	21,4 %

Il démontre un fort recours à l'emprunt de 2003 à 2006.

En 2007, la ville a procédé à des cessions d'immeubles pour 750.000 Euros qui ont financé à plus de 50 % les dépenses d'investissement d'où un recours à l'emprunt diminué.

ANALYSE DE L'ENDETTEMENT

L'encours de la dette au 31 décembre 2007 est de 7.175.825 Euros soit 1.060 Euros par habitant.

Le niveau départemental est de 769 Euros par habitant et la moyenne régionale est de 774 Euros par habitant.

La ville affiche donc un niveau d'endettement largement supérieur à la moyenne départementale et régionale.

Différents ratios de dette permettent d'apprécier la solvabilité de la commune.

1) – Le ratio (encours de la dette/CAF) qui détermine le nombre d'année d'autofinancement nécessaire au remboursement de la dette s'élève à 11,76 années alors que le seuil des 10 % est de 9,8 années et la médiane est de 3,3.

Une action sur la dette et sur la capacité d'auto financement apparaît indispensable pour essayer d'améliorer ce ratio et réduire l'impact de la dette et de son remboursement sur les finances de la commune.

Enfin le coefficient d'autofinancement courant (DRF + remboursement de la dette/RRF) qui permet de mesurer l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements après avoir couvert ses charges et les remboursements de dette est de 1,1 %. Quand ce coefficient est supérieur à 1 il indique que la commune est incapable de faire face à ses remboursements de dette avec son seul autofinancement. Il est toujours supérieur à 1 depuis plusieurs années.

Après cette présentation de l'analyse des finances communales, plusieurs échanges de vues ont lieu.

Décision modificative n°1

M. le Maire donne la parole à M. Thierry TOURNÉ, adjoint chargé des Finances.

Celui-ci expose que cette première décision modificative a pour objet :

- ◆ d'une part en fonctionnement
 - de prendre en compte les nouvelles recettes en dotations et en produits fiscaux. Le budget primitif en effet a été établi avant la communication de ces éléments ;
 - de voter des attributions de subventions à de nouvelles demandes émanant d'associations ;
 - d'augmenter le virement à la section d'investissement du montant nécessaire à l'équilibre réel du remboursement de la dette.

- ◆ d'autre part en investissement
 - de voter les diminutions des crédits d'investissements pour lesquels la décision de ne pas exécuter les travaux a été prise :
 - tribunes Jean Buffelan 431.000
 - vestiaires du foot 280.000
 - création maison des jeunes 100.000
 - démolition rue de la République 150.000
 - renovation terrains foot et rugby 15.000
 - containers enterrés 30.000
 - de diminuer de 1.086.000 euros l'emprunt nouveau prévu au budget primitif à hauteur de 2.225.856,00 euros.

L'inscription de la commune dans le réseau d'alerte nous impose une gestion très rigoureuse tant en fonctionnement qu'en investissement d'où la réduction des opérations d'investissement qui se poursuivra dans l'année une fois certains arbitrages faits.

En fonctionnement :

- réduction des dépenses de personnel
- gestion rigoureuse des achats et des services extérieurs

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
65/6574	7.030	73	
66/66111	- 3.406	7311	170.269
66/66112	+ 3.406	47	
022	92.277	7411	+ 18.051
023	80.000	74121	+ 20.732
		74122	+ 4.557
		74127	+ 3.592
		74833	- 38.057

		74834	+ 3.234
		74835	- 23.71
TOTAL	180.007	TOTAL	180.007

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
23	- 1.06.000	16 021	- 1.086.000 + 80.000
TOTAL	1.006.000		1.006.000

DEPENSES :

65/6574	7.030	subventions - Association La Mauvaise Herbe Radio La Locale : 200 € - Association Le Chemin de Saint-Jacques de Compostelle : 80 € - Association pour l'enseignement des enfants malades de l'Ariège : 150 € - Nuits Magiques en Couserans : 1.000 € - Circambulle : 500 € - Feria du Rugby et de la Solidarité : 1.000 € - Karaté Club : 100 € - Association des Commerçants et Artisans de Saint-Girons : 4.000 €
66		virement de crédit du 66111 au 66112 pour ICNE
022	92.977	dépenses imprévues (l'excédent entre les recettes 180.007 et les besoins pour les dépenses nouvelles est inscrit au 022 pour constituer une réserve)
023	+ 80.000	virement à la section d'investissement pour le remboursement de la dette en capital, somme supplémentaire nécessaire à l'équilibre réel. La dette doit être équilibrée par des ressources propres internes ou externes.

RAPPEL DE LA DETTE

Dette 720.000	151.333	dotation aux amortissements
	502.679	virement au budget primitif
	80.000	virement à la décision modificative
	<u>734.012</u>	

RECETTES :

73/7311	+ 170.269	Produit des 4 taxes : transmission des bases après le vote du budget primitif. Augmentation du produit à taux constant de + 4,95 % mais diminution des compensations de 37.194, d'où un produit total supplémentaire de + 133.075
74/74111	+ 9.738	+ 18.051 D.G.F. (+ 1,05 %)
74121		+ 20.732 D.S.R.
74122		+ 4.557 D.S.R.
74127		+ 3.592 D.N.P.
74833		- 38.057 compensation TP
74834		+ 3.234 compensation FB
74835		- 2.371 compensation TH

En investissement :

DEPENSES

23	- 1.006.000	Diminution des crédits d'investissement suite à la décision qui a été prise de ne pas exécuter les travaux :
		tribunes Jean Buffelan 431.000
		vestiaires du foot 280.000
		création maison des jeunes 100.000
		démolition rue de la République 150.000
		rénovation terrains foot et rugby 15.000
		containers enterrés 30.000

RECETTES

16	- 1.086.000 + 80.000	1.006.000 de diminution des dépenses + 80.000 de recettes du 021 augmentation du virement (023 = 021)
----	-------------------------	--

Après délibération et échange de vues, la décision modificative ci-dessus présentée est adoptée. Le vote donne les résultats suivants :

- votants : 27
- pour : 26
- abstention : 1 (Janet SAURAT)

État des subventions aux associations sportives 2008 : programmation de détail

Lors de sa séance du 12 février 2008, le conseil municipal a voté une dotation globale des subventions sportives à l'Office Municipal des Sports et de l'Education Physique à destination des associations sportives. L'O.M.S.E.P. était chargé, comme les années précédentes, d'évaluer le besoin global, et ensuite de fixer précisément les affectations pour chaque association. L'Office ayant fait parvenir la liste détaillée des subventions, il convient de procéder au vote de cette liste qui énumère les subventions attribuées aux associations sportives membres de l'O.M.S.E.P. pour un total de 87.000,00 euros.

	ASSOCIATIONS	2007	2008
1.	AS.CULTURE PHYSIQUE DE ST GIRONS	160 €	0 €
2.	AERO CLUB Antichan	2.500 €	2.580 €
3.	AIKIBUDO CLUB COUSERANS	360 €	360 €
4.	ARIÈGE BADMINTON CLUB	1.900 €	1.980 €
5.	AS.SPORTIVE LYCEE COLLEGE DU COUSERANS	300 €	300 €
6.	AS.SPORTIVE DU LP ARISTIDE BERGES	300 €	300 €
7.	SAINT GIRONS BASKET BALL	3.000 €	3.000 €
8.	BILLARD CLUB DU COUSERANS	950 €	950 €
9.	BASG JEU LYONNAIS	250 €	250 €
10.	CLUB MODELISME ST GIRONNAIS	500 €	500 €
11.	SOC CLUB ATHLETIQUE	3.650 €	3.650 €
12.	CLUB CHIEN DE DEFENSE	1.050 €	1.130 €
13.	CLUB CYCLOTOURISTE COUSERANS	320 €	300 €
14.	CLUB D'ART MARTIAL KI SHIN TAI JUTSU	1.150 €	1.230 €
15.	CLUB DE BOXE FRANCAISE COUSERANS	2.300 €	2.300 €
16.	CLUB TIR A L'ARC	180 €	0 €
17.	CLUB PONGISTE ST GIRONNAIS	610 €	610 €
18.	COUSERANS ADHERENCE EXTREME	280 €	280 €
19.	COUSERANS CYCLISTE	2.300 €	2.300 €
20.	DOJO DU COUSERANS	3.950 €	4.110 €
21.	EFFET DE FUN	1.000 €	1.000 €
22.	ELS GRIMPAYRES	1.200 €	840 €
23.	FOOTBALL CLUB ST GIRONS	10.150 €	10.390 €
24.	GROUPE SPELEOLOGIQUE COUSERANS	750 €	830 €

25.	GYM DETENTE	600 €	680 €
26.	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	160 €	160 €
27.	CLUB KARATE	1.150 €	1.230 €
28.	LES PAPAS COOLS DU COUSERANS	500 €	500 €
29.	O.M.S.E.P.	1.430 €	1.470 €
30.	PAPYRUS	160 €	160 €
31.	PETANQUE CLUB ST GIRONNAIS	2.150 €	2.150 €
32.	ST GIRONS COUSERANS PELOTE BASQUE	250 €	330 €
33.	SKI CLUB DE ST GIRONS GUZET NEIGE	800 €	800 €
34.	SOCIETE DE TIR DE ST GIRONS/PRAT BONREPAUX	1.050 €	1.210 €
35.	SPIRIDON CLUB DU COUSERANS ASD	750 €	830 €
36.	ST GIRONS HAND BALL	2.100 €	2.340 €
37.	SPORTING CLUB ST GIRONS COUSERANS	31.500 €	31.580 €
38.	TENNIS CLUB ST GIRONNAIS	3.050 €	3.050 €
39.	UNION NATIONALE SPORTIVE SCOLAIRE CAMEL	300 €	300 €
40.	UNION SCOLAIRE ECOLES PRIMAIRES USEP	300 €	300 €
41.	MARCHE ACTIVE	260 €	340 €
42.	JOYEUX RANDONNEURS	160 €	160 €
43.	SACRE CŒUR	220 €	220 €
	TOTAL	86.000 €	87.000 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote la liste de subventions telle que figurant au verso de la présente.

Service extérieur des pompes funèbres : admissions en non-valeur

Monsieur le Maire expose que le comptable de la commune a dressé l'état des taxes et produits qu'il estime irrécouvrables et il propose à l'assemblée l'admission en non-valeur des sommes détaillées ci-dessous.

La dépense sera imputée au compte 654.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que Madame la Trésorière justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non valeur de ces sommes.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Année	N° du titre	Libellé	Montant en euros	Motif d'irrecouvrabilité
1998	18	Prestation de services funéraires	35,13 €	Liquidation judiciaire
1998	27	Prestation de services funéraires	182,01 €	Adresse inconnue
2001	6	Prestation de services funéraires	24,07 €	Adresse inconnue
2002	22	Prestation de services funéraires	0,50 €	Montant inférieur au seuil des poursuites
2004	10	Prestation de services funéraires	183,70 €	Adresse inconnue
		TOTAL	425,41 €	

Après délibération, les dispositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

Budget général de la commune : admissions en non-valeur

Monsieur le Maire expose que le comptable de la commune a dressé l'état des taxes et produits qu'il estime irrécouvrables et il propose à l'assemblée l'admission en non-valeur des sommes détaillées ci-dessous.

La dépense sera imputée au compte 654.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que Madame la Trésorière justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non valeur de ces sommes.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Année	N° du titre	Libellé	Montant en euros	Motif d'irrécouvrabilité
2002	243	Serge MASSAT Garderie scolaire	8,00 €	N'habite pas à l'adresse indiquée
2003	1088	ARTEMUSE Location de podiums	96,00 €	Association dissoute
2004	1325	PEYRAT Michel Immeuble Saint Valier	0,01 €	Montant inférieur au seuil de poursuites
2004	938	Bar Le 14 Taxe terrasse	445,12 €	Liquidation judiciaire (09/01/2006)
2004	990	Bar Le 14 Taxe terrasse	181,76 €	Liquidation judiciaire (09/01/2006)
2005	364	Roger PEYREFITTE SPA Bail	0,15 €	Montant inférieur au seuil de poursuites
2005	423	Karim FELLAH Non restitution livre bibliothèque	42,39 €	N'habite pas à l'adresse indiquée
2005	427	LEGRIS Non restitution livre bibliothèque	147,30 €	N'habite pas à l'adresse indiquée
2005	428	Angie DUHAMEL Non restitution livre bibliothèque	129,18 €	Enfant mineur
2006	707	Nadine DUCOS Appartement Myrtilles	8,16 €	Montant inférieur au seuil de poursuites
		TOTAL	1.058,07 €	

Après délibération, les dispositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

Participation au projet de restructuration du laboratoire scientifique de Moulis : transfert de compétences à la communauté de communes de l'agglomération de Saint-Girons

Monsieur le Maire indique au Conseil que la Communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons a décidé le 19 décembre 2007 de contribuer financièrement au projet de restructuration du laboratoire scientifique de Moulis, à hauteur de 750.000 euros. Les modalités de financement sont les suivantes :

- exercice 2008 : 250.000 euros
- exercice 2009 : 250.000 euros
- exercice 2010 : 250.000 euros

Monsieur le Maire souligne l'intérêt majeur pour le territoire d'un tel projet qui va non seulement pérenniser la présence du Centre National de la Recherche Scientifique à Moulis mais également créer des emplois. C'est la raison pour laquelle l'E.P.C.I. a sollicité le transfert de cette compétence, le 05 mai 2008. Il convient à présent que chaque commune délibère.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer en faveur du transfert de la compétence « participation au projet de restructuration du laboratoire scientifique de Moulis » à la Communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons.

Après délibération, les dispositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

Règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire indique que la commission « règlement intérieur du conseil municipal » s'est réunie le 10 juin 2008 afin d'élaborer le règlement intérieur de l'assemblée communale.

Le règlement intérieur qui est proposé au vote du conseil municipal est le suivant :

I - Préambule :

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L 2121 et suivants,
Vu la loi n° 92-125 du 06 Février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République,
Il est établi un règlement intérieur du Conseil Municipal. Il définit les modalités de fonctionnement de ce dernier. Il détermine les conditions de publicité des délibérations.

II - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Chapitre 1 : Périodicité des séances

Article 1 : Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre (article L 2121-7 du code général des collectivités territoriales).

Article 2 : Le Maire réunit le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Article 3 : Le maire est tenu de le convoquer dans un délai de 30 jours à la demande motivée du représentant de l'Etat dans le département ou du tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice (article L 2121-9 du code général des collectivités territoriales).

Article 4 : Les réunions ont lieu à l'Hôtel de Ville.

Chapitre 2 : Convocation

Article 5 : Toute convocation est faite par le Maire. Elle est adressée aux Conseillers Municipaux par écrit, à leur domicile, 5 jours francs au moins avant celui de la réunion.

Article 6 : En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc.

Dans ce cas, le maire expose dès l'ouverture de la séance les raisons qui ont motivé des délais abrégés.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'urgence et peut décider du renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

Chapitre 3 : Ordre du Jour

Article 7 : L'ordre du jour est fixé par le maire.

Article 8 : Toute convocation indique les questions inscrites à l'ordre du jour.

Article 9 : La convocation est mentionnée au registre des délibérations, affichée en mairie et adressée à la presse locale (article L 2121-10 du code général des collectivités territoriales).

Article 10 : Une note de synthèse sur les affaires soumises à délibération est annexée à la convocation. Il en est de même pour les contrats et conventions soumis à délibérations.

Chapitre 4 : Questions orales

Article 11 : Tout Conseiller Municipal a le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Article 12 : Les demandes seront déposées par écrit au secrétariat du maire au moins 3 jours francs avant la date de la réunion.

Article 13 : Il appartient au maire de décider si les questions déposées seront traitées le jour même de la séance ou lors d'une séance ultérieure.

Article 14 : Les questions orales retenues seront abordées en fin de séance au titre des questions diverses.

Article 15 : En tant que maître de l'ordre du jour, il appartient au maire d'arrêter le nombre de questions qui seront traitées.

Chapitre 5 : Orientations budgétaires

Article 16 : Un débat a lieu en conseil municipal sur les orientations générales du budget dans les 2 mois précédant l'examen de ce dernier par l'assemblée délibérante.

Chapitre 6 : Le quorum

Article 17 : Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité absolue de ses membres assiste en personne à la séance.

Article 18 : Les procurations n'entrent pas en ligne de compte pour obtenir le quorum.

Article 19 : Si une réunion a été reportée faute de quorum, une nouvelle réunion aura lieu à 3 jours au moins d'intervalle de la date fixée pour la précédente. Le conseil municipal délibère alors valablement sans condition de quorum (article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales).

Article 20 : Il appartient au maire lors de l'appel effectué en début de séance de constater que le quorum est atteint.

Chapitre 7 : Le secrétaire de séance

Article 21 : Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un secrétaire de séance choisi parmi ses membres. Il peut y adjoindre un auxiliaire.

Chapitre 8 : Procuration

Article 22 : Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner procuration à un collègue de son choix qui vote en son nom.

La procuration est faite par écrit.

Article 23 : Elle peut être adressée au secrétariat du maire avant la séance ou déposée par le mandataire à l'ouverture de ladite séance.

Article 24 : Un conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Article 25 : Le mandat est toujours révocable. Sauf en cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives (article 2121-20)

Chapitre 9 : Publicité des séances

Article 26 : Les séances du conseil municipal sont publiques.

Article 27 : Les débats pourront être enregistrés sur bande sonore magnétique.

Chapitre 10 : Le huis clos

Article 28 : Sur la demande du maire ou de trois membres, le conseil municipal peut par un vote public décider sans débat à la majorité des présents ou représentés qu'il se réunit à huis clos (article L 2121-18 du code général des collectivités territoriales).

Chapitre 11 : Police de la séance

Article 29 : Le Maire a seul la police de l'Assemblée.

Article 30 : Le public est admis dans la salle des délibérations.

Article 31 : Les personnes admises ne pourront pénétrer dans la salle avec des animaux.

Article 32 : Il leur est interdit de troubler de quelque façon que ce soit les travaux du Conseil.

Chapitre 12 : Organisation des débats

Article 33 : Tout élu qui désire prendre la parole doit la demander au Président de séance.

Article 34 : Le président peut interrompre les débats s'ils sont de nature à troubler l'ordre de la séance où s'ils s'écartent du sujet de la discussion en cours.

Article 35 : Le président peut accorder au maximum deux suspensions de séance à condition qu'elles n'excèdent pas un quart d'heure.

Article 36 : Les affaires urgentes non inscrites à l'ordre du jour pourront être abordées au titre des questions diverses si, sur proposition du Maire, le Conseil en décide ainsi à la majorité de ses membres.

Chapitre 13 : le Vote

Article 37 : Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (procurations comprises). En cas de partage des voix et sauf scrutin secret, la voix du Président est prépondérante (article L 2121-20 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales).

Article 38 : Les votes ont lieu à main levée à moins qu'un autre mode de scrutin ne soit décidé par la majorité du Conseil Municipal.

Article 39 : Le vote peut avoir lieu au scrutin public sur la demande du quart des membres présents (art. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 40 : Le vote a lieu au scrutin secret :

- Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,

- Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé (article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales).

Article 41 : En cas de demande concomitante de scrutin public et de scrutin secret sur un même sujet, le scrutin secret a priorité.

Chapitre 14 : le Compte-Rendu

Article 42 : Un compte-rendu succinct des délibérations est affiché sur la porte de la Mairie sous huitaine.

Chapitre 15 : Extraits des délibérations

Article 43 : Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer (article L 2121-13 du code général des collectivités territoriales).

Les extraits des délibérations transmis en Préfecture mentionnent l'exposé de la délibération un résumé sommaire des débats et la décision prise par le Conseil Municipal.

Chapitre 16 : Procès-verbal

Article 44 : Dès l'ouverture de la réunion, le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation du Conseil.

Article 45 : Des modifications peuvent être apportées à ce procès-verbal avec l'accord de la majorité du conseil municipal.

Article 46 : Le procès-verbal est adopté à main levée.

Article 47 : Les déclarations lues par un conseiller municipal en cours de séance doivent être remises au secrétaire au plus tard en fin de séance.

LES COMMISSIONS

Article 48 : En début de mandat le Conseil Municipal peut décider de la création de plusieurs commissions. Le nombre n'est pas limité.

Article 49 : Elles pourront subir des modifications en cours de mandat.

Article 50 : La périodicité des réunions des commissions est laissée à l'appréciation du maire ou du responsable de ladite commission.

Article 51 : Le responsable de chaque commission peut seul faire appel à des personnes qualifiées de son choix, extérieures au Conseil Municipal.

Article 52 : Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent un avis sur les questions abordées au cours d'une séance ultérieure du Conseil Municipal.

Articles rajoutés

Article 53 : *Les délégués du Conseil Municipal aux diverses collectivités ou syndicats feront un compte rendu succinct et sans débat après chaque réunion.*

Article 54 : Modifications du règlement : *Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée.*

Article 55 : Application du règlement : *Le présent règlement est applicable au conseil municipal de Saint-Girons. Il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.*

Après délibération, les dispositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

Adhésion de la commune au Syndicat Mixte de Médecine Professionnelle et Préventive, Hygiène et Sécurité - Désignation du délégué de la commune au Syndicat Mixte de Médecine Professionnelle et Préventive, Hygiène et Sécurité
--

Au vu des articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat dénommé Syndicat Mixte de Médecine Professionnelle et Préventive, Hygiène et Sécurité a été constitué entre le Département de l'Ariège, les communes et les établissements publics intéressés, le Service Départemental d'Incendie et de Secours et le Centre de Gestion de l'Ariège –Fonction Publique Territoriale.

Les missions de ce syndicat sont les suivantes :

- en matière de médecine professionnelle et préventive :
 - surveillance médicale des agents
 - action du médecin sur le milieu professionnel
- en matière d'hygiène et de sécurité :
 - formation / information des agents, des élus et des ACMO (agents chargés de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité)
 - analyse des risques liés au poste de travail,
 - mise en place de plans de prévention.

Considérant que la commune de Saint-Girons souhaite adhérer à ce syndicat mixte, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les statuts du Syndicat Mixte de Médecine Professionnelle et Préventive, Hygiène et Sécurité,
- de donner son accord sur l'adhésion de la commune de Saint-Girons à ce syndicat mixte dont les compétences détaillées figurent en annexe des statuts ;
- de verser au profit de ce syndicat une cotisation annuelle forfaitaire de quatre-vingt-quatorze euros (94 €) par emploi budgétaire en équivalent temps plein présent dans la collectivité au 31 décembre de l'année précédente.

Après délibération, le conseil municipal se prononce en faveur de l'adhésion au Syndicat Mixte de Médecine Professionnelle et Préventive, Hygiène et Sécurité

Les dispositions ci-dessus sont adoptées par un vote dont les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 27 (22 présents + 5 procurations)
- pour : 24
- abstentions : 3 (Roger PORTET, Bernard GONDRAN, Michel GRASA).

La commune ayant décidé d'adhérer au Syndicat Mixte de Médecine Professionnelle et Préventive, Hygiène et Sécurité, il convient que le conseil municipal élise en son sein un délégué à ce syndicat.

M. Jean-Pierre MORÈRE a fait connaître son souhait d'être désigné. Il n'y a pas d'autres candidats.

Le vote sur la candidature de M. Jean-Pierre MORÈRE donne les résultats suivants :

- nombre de votants : 27 (22 présents + 5 procurations)
- pour : 24
- abstentions : 3 (Roger PORTET, Bernard GONDRAN, Michel GRASA).

Monsieur Jean-Pierre MORÈRE est donc le conseiller municipal délégué auprès du Syndicat Mixte de Médecine Professionnelle et Préventive, Hygiène et Sécurité.

Constitution de la commission communale des impôts directs

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour et sera examiné lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Indemnisation versée à la commune à l'occasion d'un sinistre survenu le 12 août 2007 : dommages électriques

Le 12 août 2007 la foudre a endommagé divers bâtiments de la commune.

Le coût du matériel de remplacement s'élève à un montant de neuf mille quatre cent vingt-sept euros soixante-sept centimes (9.427,67 €), dont il convient de déduire la franchise contractuelle et l'application de la vétusté.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter la somme de six mille deux cent cinquante huit euros cinq centimes (6.258,05 €) pour l'indemnisation de ce sinistre par la Compagnie d'assurance GROUPAMA D'OC représentée par Monsieur Eric BEGOUEN.

Après délibération, les dispositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mise à jour du tableau des effectifs : Création de deux postes d'attaché territorial

Monsieur le Maire expose que dans le but d'optimiser l'organisation des services et d'en assurer une meilleure structuration, il convient de créer les postes de titulaires suivants :

- 2 postes d'attaché territorial à temps complet.

Après délibération, les dispositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le calendrier est établi en concertation entre les deux communes et les associations concernées.

Les utilisateurs doivent respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Détail de l'occupation :

Mardi	à partir de 19h30
Mercredi	à partir de 19h30
Vendredi	à partir de 19h30
Samedi	après-midi (suivant calendrier)
Dimanche	après-midi (suivant calendrier)

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire, chacune des parties devra en être informée au préalable. Dans ces 2 cas, les plages horaires ne seront pas facturées. Pendant le temps d'utilisation l'association concernée assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériel qu'elle utilise.

D'une manière générale les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur, affiché dans l'établissement. En cas de non respect des dispositions, le propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

Les utilisateurs devront prendre connaissance des règles de sécurité propres à l'équipement.

En dehors de ces périodes, le propriétaire aura la libre disponibilité des lieux et en assurera la responsabilité.

Chacune des deux parties, propriétaire et locataire, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

Le propriétaire (à savoir la commune de Moulis) prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- Incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient
- Dégâts des eaux et bris de glaces
- Foudre
- Dommages électriques
- Tempête grêle.

Le locataire (à savoir la commune de Saint-Girons) prendra en charge les risques locatifs (vol et détérioration à la suite de vol).

Le propriétaire adressera un certificat de non recours pour ces risques au bénéfice de la Mairie de Saint-Girons.

Le propriétaire assurera la responsabilité du propriétaire et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

Article 5 **Dispositions financières**

La commune de Moulis prend en charge l'entretien du terrain à savoir la tonte du gazon.

Le Club de Football s'engage à assurer l'entretien des vestiaires-douches chaque semaine (le lundi matin).

La commune de Saint-Girons s'engage :

- à effectuer le traçage du stade,
- à fournir les clés du local vestiaire-douche
- à rembourser à hauteur de 75 % à la commune de Moulis les frais d'eau et d'électricité, calculés par le propriétaire des installations, au vu des factures correspondantes.

Article 6 **Application de la convention**

A l'occasion de la répartition annuelle des heures de réservation, les parties feront le point sur l'application de cette convention.

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut-être organisée en cas de besoin.

Fait à Saint-Girons, le

Le Maire de Moulis

L'utilisateur

Le Maire de Saint-Girons

ANNEXE

1) Installations sportives mises à disposition :

- * Stade de Football
- * Local vestiaires douches

2) Entretien de l'installation à la charge de la Commune de Moulis :

- * Tonte du terrain

3) Entretien de l'installation à charge de la Commune de Saint-Girons :

- * Traçage du stade
- * Clés local vestiaires douches

4) Entretien de l'installation à charge du Club de Football de Saint-Girons :

- * Nettoyage des vestiaires douches

5) Période d'utilisation :

- * Planning : voir « Article 4 - Utilisation »
- * Période du 1er août au 31 mai

6) Etat des lieux :

- * Stade – main courante sur les deux longueurs,
- * Local vestiaire-douches
 - cumulus électrique
 - installation électrique
 - chauffage électrique par convecteurs.

Fait à Saint-Girons, le

Le Maire de Moulis

L'utilisateur

Le Maire de Saint-Girons

Après délibération, les dispositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

Lotissement « Les Jardins de Lumière » : acquisition de la voie et des réseaux

Monsieur le Maire expose que par délibération n°2 007-11-15 du 29 novembre 2007 le conseil municipal a décidé d'acquérir à la S.C.I. « La Citadelle » la voie et les réseaux du lotissement « Les Jardins de Lumière » situé route de Saudech.

Or, à ce jour, l'acte notarié n'ayant toujours pas été signé et le signataire désigné pour le compte de la commune dans le cadre de ce dossier n'étant plus le même avec l'arrivée d'une autre municipalité, il y a lieu de prendre une nouvelle décision pour conclure cette affaire.

C'est ainsi que le rapporteur propose :

- de désigner Monsieur le Maire comme le signataire de l'acte notarié pour le compte de la commune ;
 - de confirmer toutes les autres dispositions contenues dans la délibération sus-évoquée.
- Après délibération, les dispositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

Acquisition d'un terrain à Madame Claude MARTIN

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 2 007-10-17 du 20 octobre 2007 le conseil municipal a décidé d'acquérir à Madame MARTIN Claude une bande de terre située à Lagarde.

Or, à ce jour, l'acte notarié n'ayant toujours pas été signé et le signataire désigné pour le compte de la commune dans le cadre de ce dossier n'étant plus le même avec l'arrivée d'une autre municipalité, il y a lieu de prendre une nouvelle décision pour conclure cette affaire.

C'est ainsi que le rapporteur propose :

- de désigner Monsieur le Maire comme le signataire de l'acte notarié pour le compte de la commune ;
- de confirmer toutes les autres dispositions contenues dans la délibération sus-évoquée.

Après délibération, les dispositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

Acquisition d'une parcelle à la S.A.R.L. « LES ORRIS » : délibération de principe

Monsieur le Maire expose que la SARL « Les Orris » dont le siège se situe 81 Boulevard Frédéric Arnaud, consent à céder à la commune de Saint-Girons le terrain nécessaire à la réalisation de l'emplacement réservé numéro 48 au Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), au droit de la parcelle qu'elle possède dans le quartier de l'Aoûtissime.

Ainsi, la bande de terre détachée de l'unité foncière cadastrée Section B n° 3485 et n° 3486 sera affectée à la réalisation d'une voie piétonne et cyclable de six mètres de largeur, rive droite du Salat.

Afin de lancer la procédure d'acquisition de ce bien le rapporteur propose :

- d'accepter le principe de cette acquisition et de son affectation qui s'effectuera moyennant la somme d'un euro (1 €) ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document et à engager toute démarche se rapportant à ce dossier ;
- de soumettre le bien présentement acquis aux formalités de l'enquête publique qu'organise l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière préalablement à son classement dans le domaine public ;
- de préciser que cette affaire nécessitera l'intervention d'un géomètre expert afin d'établir notamment le document d'arpentage.

Après délibération, les dispositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

Acquisition d'une parcelle à Monsieur Hervé JOUAS

Monsieur le Maire expose que par délibérations n° 00-11-49 du 08 novembre 2000 et 2001-11-17 du 06 novembre 2001, la commune de Saint-Girons a décidé d'acquérir à Monsieur Hervé JOUAS, demeurant 13 rue Bayard - 31000 TOULOUSE, une bande de terre dans la perspective de la réalisation de l'emplacement réservé numéro 61 à Bordeblanche.

Or plusieurs changements sont intervenus dans le cadre de ce dossier rendant la rédaction de l'acte notarié impossible.

En effet les références cadastrales sont erronées suite à d'autres ventes opérées par Monsieur JOUAS sur la même unité foncière, et la municipalité de Saint-Girons dont Monsieur le Maire, ne sont plus les mêmes.

Dans ces conditions il y a lieu d'apporter les modifications requises pour que ce dossier puisse se conclure par la rédaction d'un acte notarié.

Pour ce faire, le rapporteur propose :

- d'annuler les délibérations n° 00-11-49 du 08 novembre 2000 et 2001-11-17 du 06 novembre 2001 sus évoquées ;
- d'acquérir la parcelle cadastrée Section D numéro 3437 d'une superficie de 310 mètres carrés et située à Bordeblanche, à Monsieur JOUAS Hervé moyennant la somme de un euro (1 €) ;
- de préciser qu'elle sera affectée à l'emprise de l'emplacement réservé numéro 61 ;
- de charger Maître GRIG Jean-Christian, notaire à Saint-Girons, de la rédaction de l'acte susdit ;
- de désigner Monsieur le Maire comme le signataire pour le compte de la commune ;
- de préciser pour les besoins de la publicité foncière que le bien présentement acquis est évalué à la somme de trois mille euros (3.000 €) ;
- de soumettre le bien présentement acquis aux formalités de l'enquête publique qu'organise l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière préalablement à son classement dans le domaine public ;

Après délibération, les dispositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

Vente d'une parcelle à l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (A.P.A.J.H.)

Monsieur le Maire expose que par délibération n°2 006-12-09 du 04 décembre 2006 le conseil municipal a décidé de vendre à l'association A.P.A.J.H. une unité foncière située à Lagarde.

Or, à ce jour, l'acte notarié n'ayant toujours pas été signé et le signataire désigné pour le compte de la commune dans le cadre de ce dossier n'étant plus le même avec l'arrivée d'une autre municipalité, il y a lieu de prendre une nouvelle décision pour conclure cette affaire.

C'est ainsi que le rapporteur propose :

- de désigner Monsieur le Maire comme le signataire de l'acte notarié pour le compte de la commune ;
- de confirmer toutes les autres dispositions contenues dans la délibération sus-évoquée.

Après délibération, les dispositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

QUESTIONS DIVERSES

Biens sans maître : lancement de la procédure envers une parcelle

Monsieur le Maire expose que la commune de Saint-Girons entretient depuis plus de trente ans un espace commun dépendant du Lotissement des Oliviers situé Impasse François Villon à Saint-Girons, et cadastré Section A n° 115 8.

Or, afin de régulariser la prise en charge de ce bien, la commune a tenté de contacter le propriétaire apparaissant à la matrice cadastrale sous le nom de « Coopérative de Construction Les Oliviers », 3 rue du Champ de Mars 09200 Saint-Girons. Toutes les démarches se sont avérées vaines.

C'est la raison pour laquelle il convient d'engager une procédure spécifique à ce cas de figure, dénommée « acquisition des biens vacants et sans maître », qui fut instituée par la loi numéro 2004-809 du 13 août 2004.

Dans cette perspective, le rapporteur propose :

- d'engager la procédure des biens vacants et sans maître ci-avant envers la parcelle sus-évoquée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toute démarche se rapportant à ce dossier.

Après délibération, les dispositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures.

**La Secrétaire de Séance,
Nathalie AURIAC**